La lutte contre la flavescence dorée

La flavescence dorée est une maladie redoutable véhiculée par une cicadelle, Scaphoïdeus titanus. De part son caractère incurable et sa propagation rapide, il est indispensable d'appliquer un certains nombre de mesures au vignoble qui se révèlent être d'intérêt collectif.

La surveillance et la lutte impliquent l'ensemble des vignerons

La flavescence dorée est une maladie à phytoplasme (bactérie sans paroi) inoculée par la cicadelle Scaphoïdeus titanus. Cette cicadelle inféodée à la vigne n'est pas nocive en tant que telle, cependant lorsqu'elle se nourrit sur une vigne contaminée elle devient infectieuse. Après un mois d'incubation elle va pouvoir transmettre le phytoplasme aux plants de vigne sur lesquels elle se nourrit. Infectieuse durant toute sa durée de vie, la propagation peut être rapide.

Ce phénomène de contamination est donc dépendant de deux éléments, en premier lieu la présence d'inoculum (les ceps malades) et ensuite et dans ce cas précis, la présence de cicadelles.

Actuellement il n'existe aucun traitement pour lutter contre le phytoplasme, cependant des mesures simples permettent de contenir la maladie voir de l'éradiquer lorsqu'elles sont suivies de manière rigoureuse et dans la durée. Quelles sont telles ?

La première étape consiste à prospecter le vignoble afin d'identifier la présence ou non de la maladie. Les prospections se doivent d'être réalisées avec la plus grande rigueur car c'est à ce moment là, à la fin de l'été, lorsque les ceps vont exprimer les symptômes (enroulement et coloration du feuillage, non aoûtement et dessèchement des grappes) que l'on va pouvoir identifier les foyers et appliquer les mesures de prophylaxie (arrachage des souches contaminées) pour supprimer l'inoculum.

La mobilisation des viticulteurs, lors de la campagne de prospection 2014 (67 communes prospectées majoritairement sur le secteur viticole), a permis d'identifier plusieurs foyers de flavescence sur le département.

11 communes ont présenté des cas symptomatiques confirmés par analyse. La contamination de ces secteurs est variable, certaines parcelles fortement touchées (taux de ceps touchés sup. à 20 %) ont conduit à l'arrachage intégral de parcelle.

Liste des communes contaminées en 2014 :

Mourède, Justian, Eauze, Cazeneuve, Larroque sur L'Osse, Lagraulet du Gers, Sorbets, Cravencères, Ste Christie d'Armagnac, Le Houga, Cannet.

Depuis 2012, plus de 25 communes ont présenté des cas de flavescence dorée.

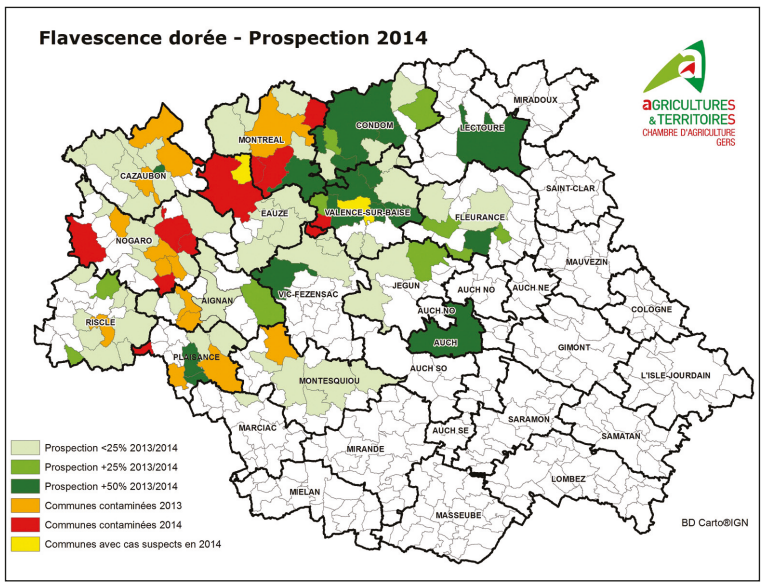

Cependant ces prospections conduites jusqu'alors en auto-prospections (sur la base du volontariat) ne sont pas suffisantes, car encore trop de secteurs ne sont pas prospectés.

La maladie étant présente sur un certain nombre de sites et la situation restant inconnue sur les autres, l'ensemble des communes viticoles doivent appliquer des traitements obligatoires contre la cicadelle Scaphoïdeus titanus.

Rappelons que les mesures de surveillance et de lutte sont rendues obligatoires par arrêté ministériel (19/12/2013) et préfectoral (8/06/2015.

En effet la flavescence dorée est classée comme danger de catégorie 1, c'est-à-dire «danger grave qui requiert dans un but d'intérêt général, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative ».

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Virginie HUMBERT - Tél. 05.62.61.77.13.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «Développement agricole et rural»

CONSEIL GÉNÉRAL DU GERS
GASCOGNE

Communes soumises aux traitements obligatoires et dates de traitements

Les prospections 2014 ont donc conduit au maintien des communes viticoles (toutes les communes ayant des surfaces déclarées auprès des douanes) en zone de traitements obligatoires.

Deux communes font cependant exception, Plaisance et St Aunix-Lengros, sont en zone 2 (pas de traitements obligatoires), en effet 100% des surfaces ont été prospectées deux années consécutives, elles sont donc considérées comme assainies.

Le département compte aujourd'hui :

- 402 communes en zone 1 = communes non prospectées, contaminées, ou à proximité d'un foyer de contamination, soumises à la lutte obligatoire contre le vecteur avec 2 traitements obligatoires et un troisième éventuel selon la présence d'adultes ailés. (Cf. BSVn°7 19/05/2015).
- 63 communes placées en zone 2 = communes non viticoles et communes prospectées non contaminées depuis 2 ans n'étant pas soumises à l'obligation de traitement.

Les cantons d' Eauze, Aignan, Montréal, Valence sur Baïse, Cazaubon et Nogaro sont intégralement en zone 1

Cas des communes à traitements obligatoires

Dans le cas de la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée (Scaphoïdeus titanus) (2 traitements obligatoires + 1 si présence d'adultes ailés), veillez à bien respecter les doses homologuées et la réglementation concernant les mélanges avec d'autres produits phytopharmaceutiques. Les dates auxquelles les traitements doivent être réalisés sont reportées dans les tableaux ci-dessous.

Modalités de lutte contre le Scaphoïdeus titanus pour les vignes conduites en conventionnel (hors vignes-mères)

Modalités de traitement	Communes en ZONE 1 : 2 traitements obligatoires Traitement adulticide T3 à réaliser en fonction de l'analyse de risque
1er traitement T1 = larvicide	**30** jours suivant le début des éclosions **soit du 11 au 21 juin**
2ème traitement T2 = larvicide	A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1 ou 14 jours après le T1 **soit du 25 au 05 juillet**
3ème traitement T3 = adulticide	A un niveau maximal de la population d'adultes ailés ou environ 30 jours après le T2 **soit du 25 juillet au 05 août**

Modalités de lutte contre le Scaphoïdeus titanus pour les vignes-mères

Modalités de traitement	3 traitements obligatoires
1er traitement T1 = larvicide	**30** jours suivant le début des éclosions **soit du 11 au 21 juin**
2ème traitement T2 = larvicide	A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1 ou 14 jours après le T1 **soit du 25 au 05 juillet**
3ème traitement T3 = adulticide	A un niveau maximal de la population d'adultes ailés ou environ 30 jours après le T2 **soit du 25 juillet au 05 août**

Modalités de lutte contre le Scaphoïdeus titanus pour les vignes conduites en agriculture biologique

Modalités de traitement	Communes en ZONE 1 : 2 traitements obligatoires 1 troisième traitement larvicide est recommandé
1er traitement T1 = larvicide	**30** jours suivant le début des éclosions **soit du 11 au 21 juin**
2ème traitement T2 = larvicide	10 jours après le T1 **soit du 21 juin au 01 juillet**
3ème traitement T3 = adulticide	Au moins 10 jours après le T2 **soit du 01 au 10 juillet**

Remarque : En agriculture biologique, un troisième traitement est nécessaire pour couvrir la période des éclosions.

Comment sont définies les dates de traitements ?

Chaque vignoble de la région Midi-Pyrénées procède à des comptages terrain afin de définir la date d'éclosions des premières larves de Scaphoïdeus titanus, sur notre département les relevés se font à la fois sur la zone St Mont et sur la zone Gascogne.

Par ailleurs, l'IFV SO suit dans le cadre du BSV une cage d'émergence. Cette année, celle-ci a permis d'identifier les toutes premières éclosions autour du 10 - 12 mai.

Ce constat a été confirmé par des observations réalisées sur le terrain dès le 15 mai.

Comment repérer une cicadelle ?

La cicadelle de la flavescence dorée présente 5 stades larvaires, elle se trouve sous les feuilles et saute si elle est dérangée. Elle ne marche pas « en crabe » à la différence de la larve de cicadelle verte. Actuellement on peut observer des larves au stade L3/L4, les premiers adultes sont attendues dès le mois de juillet.

Stades	L1	L2	L3	L4	L5
Taille	1 à 1.5 mm	2 à 2.5 mm	3 à 3.5 mm	4 à 4.5 mm	4.5 à 5 mm
Couleur	Blanc translucide à blanc laiteux	Blanc ivoirien	Jaune ivoirien à jaune plus franc	jaune	jaune
Autres caractéristiques	2 points noirs sur l'abdomen	2 points noirs sur l'abdomen	2 points noirs sur l'abdomen	Début de la pigmentation bistre clair sur l'abdomen	Pigmentation brune irrégulière